

Les landsgemeindes de la Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **9 (1871)**

Heft 51

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Telles sont les données du problème. D'où peut venir ce débris de requin, voilà la question qui nous est posée.

Que l'animal n'ait pas vécu dans notre lac, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, et je n'hésite pas à rassurer les nageurs et nageuses timides qui pourraient craindre à l'avenir de rencontrer dans leurs ébats le compagnon de ce redoutable pèlerin. Les requins ne peuvent vivre longtemps dans l'eau douce, et le trajet de la Méditerranée au Léman est assez long pour nous préserver à tout jamais de semblable visite; la perte du Rhône est du reste un obstacle assez infranchissable pour que nous puissions hardiment calmer les inquiétudes des plus timorés.

Si, comme on l'avait cru d'abord, cette colonne vertébrale avait appartenu à un esturgeon, l'on aurait pu expliquer sa présence à Villeneuve en l'attribuant aux reliefs des festins gargantuesques de quelque famille russe égarée sur nos rivages. Mais, si notre détermination est exacte, cette interprétation tombe d'elle-même, car le requin, même nourri des viandes les plus succulentes, n'a jamais pu être digéré que par les estomacs surexcités des amateurs de cuisine saugrenue. Il est vrai que les pêcheurs des ports de mer et les matelots affamés se régalaient de cette viande, et l'on en a même débité, nous dit-on, aux halles de Paris; mais je ne sais pas que ce mets exotique ait jamais figuré sur le menu des grands hôtels et autres caravansérails que notre Suisse offre si généreusement aux touristes et aux désœuvrés des deux mondes.

A moins donc que le chef de l'un des hôtels de Vevey ou de Montreux ne vienne nous faire des confidences, un peu compromettantes, nous écarterons la possibilité de voir dans la colonne verticale de Villeneuve les débris de la cuisine de quelque sauvage étranger. Mais, cette supposition éliminée, nous sommes encore moins avancés pour cela, et nous en sommes réduits aux conjectures les plus invraisemblables. Je n'en citerai que deux. — Je me rappelle avoir vu, je ne sais où, aux mains d'un petit crevé, de je ne sais quelle nation, une badine sculptée dans une colonne vertébrale de requin. Peut-être quelque tourneur, au génie inventif, a-t-il fait venir d'un port de mer un assortiment de colonnes vertébrales de requins dans le but d'orner de cette parure les élégants de sa clientèle: la pièce trouvée à Villeneuve aurait eu des dimensions trop lourdes et il l'aurait jetée comme un rebut au lac. Ou bien quelque montreur de ménagerie ambulante possédait-il dans sa collection de curiosités un squelette de requin que dans un moment de découragement il aurait jeté sur la plage. Le champ des conjectures est vaste, et je livre ce riche thème de méditations aux amateurs de casse-tête et aux déchiffreurs d'énigmes.

Dans le cas où, Monsieur le Rédacteur, quelque personne charitable viendrait vous confier des révélations sur ce sujet, je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez bien les communiquer à votre dévoué

Dr F.-A. F.

Morges, le 6 décembre 1871.

Onna bounna leçon.

(Conto).

Lai avai on iadzo on pahisan et sa fêna qu'avion trai felié: Gritton, Glôdine et Louison.

Cilliaux trai dzoûnetté étion bin grachausé, et prâo bravetté, mâ l'avion dai tité de la metsance et Louison onco gro mè que l'é z'autré.

Lé valets renascâvon à lé fréquentâ, mâ toparai avoué lotin lé dûé premièr trovâron dai z'hon.mo.

Po Louison l'avai biô sé reguingolâ, sé fèrè balla, tsacon cognessai sa lingua d'aspi et lé z'éposaré ne s'en tsaillessont pas.

Portant, à la fin dai fin, lai vint on galant po la mariâ. Lé veré que l'étais dé lien, assebin ti lé vesins désiront que cè pourro cor saret in rossi âo tot fin.

Lé bon. L'avion tot arrindzi po la noça. Lé bans devesson étré publiâ trai iadzo, et trai dzo apri la derraira Demindzo, l'épâo devessai sé rincontra à l'église à dûé z'aoré dé la vèpra po sé mariâ.

Lo dzo dào mariadzo lé doû villio arrevaront à l'église avoué l'ao Louison ao pekolon dé dûé z'aoré. Lo menistre lai étai dza avoué lo sèniâo, mâ, pas mè d'épâo quiè din ma catsetta.

A trai z'aoré vainquié noustrou gaillâ qu'arrevé tot blian dé pussa, aguelhi su on villio tsebau musco.

Portâvé pai derrai on crouïo petairu à frotta, qu'étais liettâ su se n'estoma avoué on cordzon dé vouabllia; l'avai dai metanné ai mans et on gros tsin colfo' que lai corréçai apri. Vo pouaidé pinsa lo bio galant que cin baillivé.

Ao derrai mot dào menistre, l'épâo tsampé on par dé batsé din la carletta dào sèni'âo et dese dince à sa fêna: « Chauta su cè tsebau, dévânt mè et tsouhié-té de ne pas tsezi, no vollien allâ à l'otto.

Louison qu'étais tant fierta n'osâvé tot parai pas sé rebiffâ; son père qu'avai fait couairé lo bou-tefa po régala son bio-fe avai voliu lé fèrè intra po medzi on bokenet, mâ l'épâo né voluit rin ouré, l'infortsé son bidet et via.

Quant l'uront fè on bon bêt de tsemin, l'épâo laissé tsezi iena dé sé metanné.

« Apporta-mé cin » que dese à son tsin; mâ lo tsin fâ état de ne rin avai ohu.

Apporta-mé cin, té dio que réfâ; mâ la bêté ne budze pas mè qu'onna borna. Assebin quand lo tsin lai ut manquâ trai iadza, ie prind son petairu et lo fot bas.

On pou pllie lien din on boû, l'épâo déchint, fâ déchindré sa fêna po medzi on bokon dé bovena qu'étais din sa betatse, poui laissé lo tsébau sé gô-verna solet avoué le lincou sur le cotson.

Quand furont bin repaïssu, l'épâo crié trai iadzo son bidet, mâ sin povai l'arrêta dé brottâ.

Adon ie reprend son petairu et lo tié sin pèdi.

Mâ quand la fêna eut cin vu, l'a coumînci à avai la gruletta.

(A suivre). L. C.

Les landsgemeindes de la Suisse.

Sous ce titre, M. le professeur Rambert vient de publier, dans la *Bibliothèque universelle*, un travail excessivement intéressant, duquel nous nous permettons d'extraire les lignes suivantes:

« Les étrangers qui se jettent à flots sur la Suisse ne savent rien de nos landsgemeindes. La nature les attire, non l'homme. Les Suisses eux-mêmes ne les connaissent que pour en avoir ouï parler. Les landsgemeindes des deux Appenzell et des deux Unterwald ont lieu le même jour, le dernier dimanche d'avril; celles d'Uri et de Glaris, le dimanche suivant.

Toutes les landsgemeindes, sans exception, commencent par une cérémonie religieuse. « Au nom du Dieu Tout-Puissant! » lit-on en tête de la Constitution fédérale; cette formule froide sur le papier devient une réalité dans les assemblées du peuple des cantons primitifs.

A Sarnen, un autel est dressé derrière la tente

qui abrite le landammann, et le prélat officie devant la foule, qui l'écoute debout et la tête découverte. Dans le canton d'Uri, tous les hommes rangés sur l'amphithéâtre des estrades se tournent à un moment donné, la face en dehors et disent un certain nombre d'*ave* et de *pater*. A Glaris et dans l'Appenzell (Rhodes-Extérieures), le landammann invite l'assemblée à se recueillir et à invoquer à voix basse le Dieu des ancêtres.

Partout aussi règne une discipline plus ou moins sévère. Les huissiers en grand costume siègent sur un banc élevé et sont prêts à exécuter les ordres du landammann : quelques pelotons de miliciens maintiennent l'ordre.

Chaque landsgemeinde a sa physionomie particulière. Celles d'Unterwald, à Sarnen et à Stantz, sont des pastorales. Elles ressemblent au pays, le plus pittoresque de la Suisse entière. On a choisi pour celle de Sarnen un site délicieux. Sur le penchant de la colline du Landenberg, tout près du sommet, se trouve une terrasse naturelle qui domine toute la vallée d'Alpnach avec son lac immobile aux pieds du Pilate. Cette terrasse était autrefois comprise dans l'enceinte du Château des baillis, celui-là même qui fut pris et brûlé en 1308, si l'on en croit la tradition. C'est là qu'on dresse l'estrade qui sert de tribune au landammann et où se placent les principaux magistrats du pays et les dignitaires ecclésiastiques, entr'autres le commissaire épiscopal. En face sont des gradins gazonnés destinés au peuple. Il y a place pour douze ou quinze cents personnes. Un millier d'autres sont cercle à l'entour. Toute cette foule est si heureusement groupée que c'est à peine si le landammann a besoin d'élever la voix ; il a son monde sous la main ; on dirait sa famille.

J'ai vu la landsgemeinde de Sarnen aborder le sujet le plus grave qui puisse être discuté dans une assemblée politique ; il s'agissait de revoir la Constitution du pays. Il y avait deux partis dans l'assemblée, celui des *vieux* et celui des *jeunes*. Quelques discours courts et vifs furent prononcés. Au moment de la votation, les huissiers se levèrent et se répartirent à droite et à gauche, prêts à compter les voix. « Que ceux qui veulent que la Constitution soit révisée lèvent la main, » dit le landammann. Les jeunes répondirent en levant la main droite et en poussant un cri ; les mains, au nombre de 2000 environ, restèrent longtemps en l'air, agitées par un mouvement continu des cinq doigts, puis elles s'abattirent lentement. A la contre-épreuve il ne se leva que quelques mains. Les vieux se sentant débordés avaient compris que la meilleure politique était de suivre le mouvement pour le modérer. En voyant se terminer ainsi une querelle dont tout le monde s'était ému, la landsgemeinde tout entière partit d'un éclat de rire.

La landsgemeinde de Stantz présente une coutume particulière ; c'est le rôle qu'y joue le principal des huissiers cantonaux. Il y représente le peuple et porte la parole en son nom. De là de curieux dialogues entre lui et le landammann. La première chose que fait le landammann est de demander au peuple s'il veut répondre à l'invitation que lui a

adressée son gouvernement et tenir la landsgemeinde. Je ne sais trop ce qui arriverait s'il s'élevait quelque objection. Le cas, sans doute, est prévu. Après un moment de silence, l'huissier donne la réplique :

« Très honoré monsieur le landammann, nous voulons tenir la landsgemeinde d'après les anciennes coutumes. »

— « Alors, reprend le landammann, nous commencerons par demander à Dieu sa bénédiction. »

Le moment suprême de la landsgemeinde de Trogen (Rhodes-Extérieures) est celui de l'assermentation. La cérémonie est complète, écrasante de solennité. La formule est lue au landammann, qui la répète phrase après phrase, avec lenteur, à haute voix, la main toujours levée. Puis il se tourne vers le peuple et l'assermente à son tour. Sur dix mille citoyens, il n'en est pas un qui ne lève la main, pas un qui ne répète aussi la formule, entre les intervalles de la lecture, phrase après phrase, prononçant lentement chaque mot. La grande voix qui s'élève de cette foule recueillie, immobile, est peut-être la plus grave qu'il puisse être donné à l'homme d'entendre sur la terre. »

Samedi dernier, un boucher de Lausanne envoyait à la hâte, dans une maison de campagne, un beau gigot, par un garçon nouvellement arrivé chez lui. Quand celui-ci fut sur la place de Chauderon, il rencontra une allemande ayant un panier vide à son bras.

— « Ah ! mon dié, dit celle-ci, que vous me faites attendre avec ce viande ; donnez vite ! »

Le pauvre garçon, qui crut parler à la cuisinière du client de son maître, s'empressa de se décharger de son fardeau.

Mais le véritable destinataire attend encore son gigot et le garçon boucher court après l'allemande.

Nous sommes obligés, faute d'espace, de renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD

CHEZ L. MONNET

Place St-Laurent, Lausanne.

Joli choix d'articles pour **étrennes**, buvards, papeterie, albums photographiques, sacs et serviettes d'écoliers, carnets de poche, porte-monnaies, albums de vues suisses, psautiers reliés maroquins et velours, boîtes d'écoles, écritures en bronze, nécessaires, coffrets, etc., etc. **Carte céleste avec horizon mobile.**

Au même magasin : papier pour fleurs, **papier pliage de diverses couleurs ; articles pour fumeurs ;** agendas et calendriers ; registres réglés, copie de lettres à la presse ; encre à marquer le linge, etc.

Timbrage en tous genres du papier à lettre et des enveloppes.

LAUSANNE. — IMP. HOWARD-DELISLE.